

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 27 ET 28 MARS 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

APPRUBAZIONE DI I DISPUSIZIONE TRANSITORII IN
QUANTU A U SUSTEGNU A I TERRITORII

APPROBATION DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES
RELATIVES AU SOUTIEN DES TERRITOIRES

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Préambule

Le présent rapport vise en premier lieu à informer l'Assemblée de Corse de la politique d'aide aux communes, intercommunalités et territoires mise en œuvre par la Collectivité de Corse, dans le cadre du budget 2025 et des exercices budgétaires à venir.

Il intervient après un premier cycle de réunions tenues avec la Chambre des territoires d'une part, les Présidents d'associations de Maires Pumonti et Cismonte d'autre part.

Il tient compte des derniers arbitrages budgétaires réalisés par le Gouvernement et des annonces faites concernant la trajectoire qu'entend suivre l'État, notamment en termes de poursuite et de renforcement de la contribution du bloc « collectivités locales » à l'effort de redressement des finances publiques.

Ce contexte général, particulièrement contraint dès cette année, est appelé à se prolonger voire à s'aggraver dans les années à venir : le Premier Ministre a d'ores et déjà évoqué un renforcement de l'effort demandé aux collectivités locales lors du budget 2026.

De plus, la situation internationale demandera certainement une augmentation du budget de la Défense, ce qui ne manquera pas de peser, in fine, sur les autres postes de dépenses.

Cette contrainte budgétaire majeure a conduit les régions et départements de France à des choix drastiques en matière de réduction de dépenses de fonctionnement et d'investissement : en moyenne de - 20 % à - 30 %.

Cette situation d'ensemble est aggravée sur notre île par des facteurs spécifiques à la Corse et à la Collectivité de Corse.

Ainsi et par exemple, la mobilisation collective a conduit à l'augmentation ponctuelle, pour le Budget 2025, de la Dotation de Continuité Territoriale (DCT) pour un montant de 50 M€ ; toutefois, cette augmentation n'est pas pérenne, et l'équilibre budgétaire y compris pour cette année n'est pas acquis, puisqu'il faudra probablement déduire de ce montant la nouvelle taxe sur les billets d'avion.

De même, les dépenses sociales (près de 220 M€ pour la Collectivité de Corse) augmentent beaucoup plus vite que les transferts de recettes de l'Etat pour ces

postes. Cet effet ciseau frappe tous les départements, qui exercent en droit commun cette compétence.

Mais il est beaucoup plus marqué en Corse, du fait de l'augmentation de la population (la Corse a le taux de croissance de la population le plus important de l'ensemble métropolitain, uniquement par solde migratoire, et beaucoup de néo-arrivants sont ou se retrouvent en situation de précarité) et de son vieillissement (nous sommes sur cet indicateur également tout en haut de l'échelle).

Enfin, les recettes propres de la Collectivité de Corse les plus dynamiques ont été traditionnellement les DMTO et la taxe sur les tabacs.

Le tassement des DMTO (du essentiellement au fait que les classes moyennes n'accèdent plus à la propriété et non, malheureusement, à une décrue de la spéculation foncière et immobilière) et de la taxe sur les tabacs (du fait de l'alignement de la fiscalité sur le droit commun) conduit à un fléchissement de ces postes de recettes fiscales.

Le constat est clair, et il est partagé depuis longtemps : la structure budgétaire actuelle de la Collectivité de Corse ne lui permet pas de faire face aux besoins de la Corse, de ses territoires, et de ses habitants.

Et il en est de même pour les Communes et intercommunalités, celles-ci étant, de surplus, confrontées à une trajectoire budgétaire en matière de déchets qui les conduit dans l'impasse.

C'est au visa de ce constat que nous avons demandé en commun à l'État la construction d'un nouveau pacte fiscal, budgétaire et financier, dans le cadre des discussions engagées dans la perspective de la révision constitutionnelle consacrée à la Corse et du statut d'autonomie.

Dans l'attente de l'issue de ces négociations et de ce processus, nous devons bien sûr, pour nos collectivités respectives, construire des trajectoires budgétaires vertueuses.

En ce qui concerne la Collectivité de Corse, cette trajectoire pluriannuelle a été formalisée dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires débattu devant l'Assemblée de Corse le vendredi 28 février dernier, et présenté également devant la Chambre des territoires au début du mois de mars pour une parfaite information des communes et intercommunalités.

Cette trajectoire budgétaire impose de contenir les dépenses de fonctionnement, de réduire temporairement les investissements (avec un objectif minimal de 310 M€ d'investissement par an pendant 3 ans) et de rechercher de nouvelles recettes (augmentation de la taxe sur les cartes grises - dans une proportion inférieure à ce qu'ont fait les régions de France - et sur les bateaux et véhicules de plaisance - en maintenant un différentiel favorable par rapport au Continent).

Dans ce contexte contraint, le Conseil exécutif a, parmi ses choix forts, fait celui de continuer à ériger le soutien aux communes, intercommunalités et territoires en priorité politique et budgétaire.

Depuis 2015, date de l'accession de la majorité territoriale aux responsabilités, le soutien aux territoires a été consacré comme une priorité politique.

L'aide aux communes, intercommunalités et territoires constitue en effet une politique publique essentielle de la Collectivité de Corse (CdC) afin de lutter contre les fractures territoriales, maintenir l'équilibre des territoires et renforcer les plus fragiles d'entre eux.

Cette politique volontariste, sans équivalent dans l'espace français, a pour objectif de répondre au défi de la désertification des espaces de montagne et de l'intérieur, et de lui substituer une dynamique de développement profitant, de façon équitable, à tous les territoires et habitants de l'île.

Celle-ci vise le développement harmonieux des territoires en soutenant principalement les projets d'investissement portés en maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

Dans le cadre de sa compétence en aménagement du territoire, le Conseil exécutif de Corse a de façon constante et volontariste renforcé son aide aux territoires, aussi bien en termes de volume budgétaire que d'un point de vue qualitatif : diversification des dispositifs, renforcement de l'équité, réduction des délais de mise en œuvre.

Depuis 2015, le Conseil exécutif de Corse a également consacré la logique d'équité et le soutien à l'intérieur de l'île comme une priorité absolue, ce qui se traduit par un effort très soutenu au bénéfice des petites communes situées dans des zones rurales ou de montagne, mais également des zones urbaines, au regard de leur population importante et de besoin en investissements structurants.

Pour rappel, depuis 2020 dans le cadre des dispositifs d'aides de soutien aux territoires, à savoir le règlement d'aides aux communes et EPCI, celui dédié à la mise en œuvre du schéma montagne, ou encore les règlements d'aides dans les domaines du logement et de l'eau, ce sont 314,3 millions d'euros qui ont été alloués au bénéfice du bloc communal et des acteurs locaux, soit 62,8 millions d'euros en moyenne chaque année.

Sur l'exercice 2024, le Conseil exécutif de Corse a attribué 69 millions d'euros d'aides dans le cadre de sa politique de soutien aux territoires.

Le Budget Primitif 2025 permet également un appui conséquent aux territoires de l'île, à hauteur de 66 millions d'euros.

Malgré les fortes contraintes budgétaires, la Collectivité de Corse a donc fait le choix de maintenir en 2025 un très haut niveau de soutien aux territoires, en particulier au bloc communal et in fine au tissu entrepreneurial local qui constitue un acteur important de l'économie de l'île.

Ce sont donc l'ensemble des dispositifs de soutien aux territoires qui seront mobilisés au cours de cet exercice.

Les crédits alloués en 2025 permettront pour partie de traiter les demandes d'aides parvenues en 2024, mais aussi de soutenir des opérations nouvelles au cours de l'exercice 2025.

À cet effet, le présent rapport prévoit l'adoption de dispositions transitoires pour l'année 2025.

I- **Principaux éléments de bilan relatif à la mise en œuvre des dispositifs d'aides aux territoires**

a) **Le règlement général d'aides aux communes, intercommunalités et territoires « Territorii pieve è paesi vivi »**

Ce règlement a permis et continuera de rendre possible le financement des opérations des communes et EPCI au titre de la Dotation quinquennale et de la Dotation école 2020/2024, du Fonds de Territorialisation, du Fonds de Solidarité Territoriale, de la Charte urbaine et du Fonds intempéries.

Il est nécessaire de rappeler que depuis 2019, l'actuel règlement a permis :

✓ **D'une part, de renforcer les dispositifs existants :**

- Au travers de la Dotation Quinquennale, qui a bénéficié d'une augmentation de 18 % de l'enveloppe en faveur des communes et des EPCI pour la période 2020/2024, soit 105 991 609 € contre 90 158 220 € sur la période 2015/2019.
- Mais aussi de la dotation École, dont les niveaux d'intervention sont passés de 50 % à 80 % permettant des montants de subventions allant de 480 000 € pour les plus petites communes à 900 000 € pour les plus importantes (contre une aide de 450 000 € sur la période 2015/2019).

✓ **D'autre part, de majorer les taux d'intervention, notamment en faveur des plus petites communes.**

En effet, le taux d'intervention est dorénavant calculé selon la population INSEE (contre DGF auparavant) : 49 communes ont ainsi bénéficié d'un taux d'intervention supérieur de 10 % par rapport au règlement précédent 2015-2019.

Sur la période 2020-2024, au travers de ce seul règlement, ce sont 167 millions d'euros qui ont été affectés pour 86,7 millions d'euros versés au bénéfice d'environ 4000 opérations portées par le bloc communal.

En outre, de nouveaux instruments ont été mis en œuvre sur la même période avec l'objectif résolu de mieux répondre aux besoins et attentes des territoires :

✓ **Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST)**

Ce fonds a rendu possible la réalisation de projets structurants, par création ou réhabilitation de voiries communales et d'espaces publics, ou encore la création d'équipements de proximité (crèche, salle polyvalente, commerces de proximités, etc...).

Ce fonds permet de soutenir massivement les communes et EPCI à niveaux de subventions très importants, allant de 320 000 € à 560 000 €. Les communes de moins de 350 habitants ont pu par exemple bénéficier de 2 subventions de 320 000 €

sur la période de dotation quinquennale 2020/2024.

Ainsi, 31 millions d'euros ont été affectés au titre de ce dispositif entre 2020 et 2024 pour 150 opérations, principalement dans les communes de l'intérieur et de la montagne.

✓ **Le Fonds de Territorialisation (FDT)**

Cet outil a permis de faire émerger des projets de territoires dont le rayonnement et le bénéfice pour les habitants dépassent le seul cadre géographique de la commune ou de l'EPCI. Il permet de financer des projets structurants à partir de critères objectifs de sélection (carence d'équipements constatée sur le territoire, le caractère polyvalent de l'équipement, etc.).

Ce dispositif a remplacé le Fonds de Développement, qui ne disposait d'aucun critère d'éligibilité.

Ce dispositif à « enveloppe ouverte » a été fortement mobilisé sur la période 2020-2024 ; en effet, 17,5 millions d'euros ont été affectés pour plus de 30 opérations aussi bien dans le rural que dans les zones urbaines de l'île.

✓ **Le Fonds PAESE**

Ce dispositif d'ingénierie financière est venu compléter la gamme de soutiens aux territoires. Doté de 6 millions d'euros, dont 3 millions d'euros alloués par la Collectivité de Corse, il s'agit d'un outil financier innovant dont la rotation rapide permet aux communes de moins 1 000 habitants DGF de bénéficier d'avances remboursables ou de mécanisme de relais de subvention.

Il convient de citer également la mobilisation de dispositifs réformés en 2019 et largement mobilisés entre 2020 et 2024, comme la Charte Urbaine au bénéfice des villes et agglomérations insulaires pour un montant de 7,8 millions d'euros affectés en faveur d'une quinzaine d'opérations.

b) Les dispositifs sectoriels et en faveur de l'intérieur et de la montagne

Si le règlement général constitue, notamment au travers de la dotation quinquennale, l'essentiel du soutien au bloc communal, la Collectivité de Corse a souhaité également développer et renforcer des dispositifs sectoriels répondant à des attentes fortes, que ce soit sur l'eau et l'assainissement ou sur le logement et l'habitat.

Elle a également voulu, par la réactivation en 2016 du Comité de Massif, en sommeil depuis 1985, définir une politique forte de soutien en faveur des territoires les plus contraints.

- ✓ **Le règlement des aides « *Una casa per tutti, una casa per ognunu* »** a pour objectif de lutter contre les phénomènes de spéculation, de dépossession et de difficultés d'accès au logement. Il a permis de soutenir le développement du parc immobilier communal et intercommunal, notamment dans une logique de soutien aux primo-accédants.

Ce règlement d'aides voté en 2019, puis modifié en 2021, a permis de mieux prendre

en compte les besoins de financements des opérations portées par le bloc communal, en augmentant significativement les aides potentiellement allouées.

Pour le bloc communal, ce règlement a permis de financer :

- L'acquisition et amélioration de bâtiments destinés à accueillir du logement locatif à prix encadré et à réhabiliter les logements communaux existants : à titre d'exemple, une commune de moins de 1 000 habitants peut bénéficier d'une aide à hauteur de 80 % allant de 120 000 € à 156 000 € par logement afin de réhabiliter des logements communaux existants ;
- La construction de bâtiments destinés à accueillir du logement locatif à prix encadré : à titre d'exemple, une commune de moins de 1 000 habitants peut bénéficier d'une aide à hauteur de 60 %, soit un montant de 96 000 € par logement créé ;
- Les acquisitions foncières et aménagement de terrain à vocation d'accueil de résidence principale.

Au total, entre 2020 et 2024, ce sont 28,5 millions d'euros qui ont été mobilisés pour 607 logements communaux créés ou réhabilités.

Il convient de rappeler que ce dispositif se cumule avec les dispositifs mis en place au profit des communes par l'Office foncier de la Corse, ainsi qu'avec l'aide directe aux primo-accédants résidents, qui peut aller, sous condition de ressources, jusqu'à 30 000 € par couple.

Les règlements d'aides en faveur du logement « Una casa per tutti, una casa per ognunu » ou encore celui mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif de Corse (SADPMC) seront mobilisés au cours de l'exercice budgétaire 2025.

De plus, les demandes d'aides dans le domaine de l'eau pourront elles aussi faire l'objet d'un soutien financier. Tout d'abord, celles relevant du 11^{ème} programme au titre de la convention cadre avec l'Agence de l'Eau, puis celles relevant du 12^{ème} programme (la nouvelle convention-cadre sera adoptée par l'Assemblée de Corse au cours de l'année 2025).

✓ **Les aides en faveur de l'eau et l'assainissement**

La politique de l'eau constitue également une priorité d'intervention essentielle de la Collectivité de Corse dans un contexte de raréfaction de la ressource dû notamment aux effets du changement climatique.

Afin de garantir une meilleure visibilité de l'intervention de la Collectivité de Corse dans ce domaine et présenter les différents outils existants, un **règlement d'aides (Guida è regulamentu di l'aiutu in'lu settore di l'acqua)** a été adopté par l'Assemblée de Corse le 25 novembre 2022.

L'objectif de ce règlement est d'aider les communes et intercommunalités à résorber leur déficit infrastructurel dans le domaine de l'eau.

Les crédits dédiés à la politique de l'eau permettent d'intervenir majoritairement en

soutien aux territoires à travers l'accord-cadre relatif au 11^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'Eau et bientôt au travers du 12^{ème} Programme en cours d'élaboration.

Cependant, afin de soutenir le bloc communal dans ce domaine, et au regard des crédits insuffisants dédiés à la Corse par l'Agence de l'Eau, la Collectivité de Corse a été contrainte d'avoir recours à ses propres dispositifs d'aides afin de financer un certain nombre d'opérations portées par le bloc communal, via notamment :

- le Fonds Montagne, à hauteur de plus de 9 M€ ;
- la Dotation quinquennale, à hauteur de 4,9 M€.

Ainsi, sur la période 2020-2024, 56,3 millions d'euros ont été alloués par la Collectivité de Corse sur cette politique essentielle pour nos territoires.

- ✓ Le règlement des aides mettant en œuvre « **u Schema d'Accunciamentu, di Sviluppù è di Prutezzione di a Muntagna Corsa** » avec pour objectif de favoriser et d'encourager les actions d'aménagement et de concrétiser des mesures incitatives, nécessaires à l'accueil et l'épanouissement des populations et entreprises dans les territoires de montagne.

Les principales actions du programme :

- Le développement des réseaux et des infrastructures (téléphonie, adressage et numérique, réseaux d'eau agricole/potable, assainissement...);
- L'amélioration de l'accès aux services de base (notamment services d'éducation, de formation, culturel et de santé) ;
- Le renforcement des activités et des systèmes réceptifs touristiques durables et la gestion des sites naturels de montagne ;
- Le soutien aux activités agropastorales et aux productions primaires.

Entre 2020 et 2024, ce sont environ 40 millions d'euros qui ont été alloués en faveur des territoires les plus contraints de Corse.

II- Maintenir un soutien fort aux territoires en faisant face aux contraintes budgétaires

À l'instar du bloc communal, la Collectivité de Corse est dans l'obligation d'intégrer les contraintes budgétaires qui s'imposent à tous.

L'objectif est de le faire au terme d'une discussion partenariale avec les communes et intercommunalités, laquelle doit nous permettre de définir ensemble la part d'effort à assumer et les priorités sur lesquelles concentrer nos efforts, dans une perspective à ce stade prudentielle.

Il convient également de préciser : d'une part que l'aboutissement en 2025 des négociations avec l'État dans le cadre du processus d'autonomie, notamment sur le nouveau pacte budgétaire, fiscal et financier, conduirait à dégager des marges nouvelles ; et d'autre part que les efforts consentis aujourd'hui, notamment sur la contention des dépenses de fonctionnement, permettraient de renforcer notre épargne propre, et donc notre capacité d'investissement.

C'est le sens et l'objectif des travaux de concertation commencés en novembre 2024 avec la Chambre des Territoires, et plus particulièrement son bureau, ainsi qu'avec les Associations de maires.

Ceux-ci ont permis d'acter d'ores et déjà des points de fond et de méthode exposés ci-dessous.

a) Le maintien des dispositifs existants dans un cadre budgétaire assumable par la Collectivité de Corse

Le montant total d'aides alloué, tous dispositifs confondus, dans le cadre du soutien aux territoires pour la période 2020 à 2024, s'élève à près de 315 millions d'euros.

Sur la même période 285 millions d'euros ont été mandatés et « le stock » restant à mandater au bénéfice des territoires avoisine les 200 millions d'euros.

Nombre des dispositifs créés depuis 2015 sont montés en puissance et sont de plus en plus mobilisés par les bénéficiaires. Parmi ces dispositifs, on peut citer le fonds de territorialisation ou encore le règlement d'aides aux logements et à l'habitat « una casa per tutti ».

À ce stade, trois points essentiels sont à souligner :

- 1) Aucune suppression de dispositifs d'aides n'est actée à ce jour.
- 2) Une réflexion sur les modalités d'intervention (plafonnement, taux, volume annuel, écoconditionnalité) des divers dispositifs d'aides est à conduire, dans le cadre d'un dialogue constant entre la CdC et le bloc communal.
- 3) Enfin, la dotation quinquennale n'est nullement remise en cause, ni en son principe, ni en son montant, conformément aux souhaits exprimés à plusieurs occasions par les maires.

b) L'attachement des maires au dispositif de la dotation quinquennale

Les maires ont, dans le cadre des échanges intervenus jusqu'à aujourd'hui, réaffirmé de façon quasi-unanime leur attachement au dispositif de dotation quinquennale.

Entre 2019 et 2024, ce sont **en moyenne 20 millions d'€ de subventions qui ont été mobilisés chaque année sur la seule dotation quinquennale**. Ces arrêtés de subvention permettent de répondre aux demandes de soutien des communes parvenues en début d'année n et pour partie en fin de l'année n-1. Il est à noter que la Collectivité de Corse a dû faire face en fin d'année 2024 à un fort accroissement des demandes des communes en raison de la date de clôture du dispositif de dotation quinquennale au 31 octobre.

En 2024, 23 millions d'euros ont été affectés en soutien au bloc communal pour la seule Dotation Quinquennale.

Malgré cet effort soutenu, un certain nombre de demandes d'aides émanant des communes et des EPCI dans le cadre de la DQ, parvenues avant le 31 octobre 2024 (date de clôture des dépôts des dossiers) n'ont pu bénéficier d'un engagement financier au titre de l'année 2024.

Cette année 2025 sera donc consacrée en partie, à traiter les demandes d'aides parvenues en 2024, notamment au titre de la Dotation quinquennale 2020/2024, et ce afin que les communes et les EPCI puissent la mobiliser conformément aux engagements pris en 2019 dans le cadre de l'adoption du règlement d'aides.

Par ailleurs, il est important de rappeler que si le terme de « Dotation » a été utilisé pour exprimer la possibilité pour les communes et les EPCI de disposer d'une visibilité quant à la mobilisation d'une enveloppe financière sur 5 ans, il convient aussi de rappeler que celle-ci demeure conditionnée à l'éligibilité des demandes de subventions, à la conformité au règlement d'intervention concerné et sous réserve des crédits budgétaires disponibles.

Ainsi, la mobilisation de ces crédits relève du régime de la subvention et non de celui de la dotation, au sens du cadre des dotations de l'État qui répondent majoritairement à une logique de compensation visant à stabiliser les budgets locaux.

Le Conseil exécutif de Corse propose donc que la dotation quinquennale soit maintenue en 2025, et reconduite pour la prochaine mandature municipale (période 2026-2032).

Le volume budgétaire proposé dans le cadre du budget 2025 de la Collectivité de Corse est similaire - voire légèrement supérieur - à celui programmé annuellement lors de la période précédente.

Cette enveloppe budgétaire visera :

- D'une part, à financer l'ensemble des demandes de subventions pour les dossiers complets et parvenus avant le 31 octobre 2024 (à hauteur de 15 millions d'€) ;
- D'autre part, d'accompagner la réalisation de nouvelles opérations d'investissement au titre de l'année 2025 (pour un montant maximal d'environ 10 millions d'€), ceci dans le cadre d'un règlement d'aide transitoire permettant de prioriser les opérations.

De plus, il convient de préciser que le financement des projets au titre de cette enveloppe 2025 n'aura pas d'incidence sur le montant de la future dotation.

Cette enveloppe 2025 sera répartie en fonction du classement des communes par strates de population du règlement actuel, à savoir :

- De 0 à 350 habitants,
- De 350 à 1 000 habitants,
- De 1 000 à 3 000 habitants,
- De 3 000 à 10 000 habitants,
- De plus de 10 000 habitants.

Chaque strate fera l'objet d'un montant prévisionnel pré-affecté ainsi que de critères spécifiques pour mobiliser cette enveloppe telles que les domaines d'intervention essentiels (réseaux, voirie...), les projets structurants et/ou urgents, les seuils de

dépenses plancher et/ou les plafonds maximum de subventions.

Un calendrier précis de réalisation sera également exigé et seront considérés comme prioritaires, les projets matures, c'est-à-dire ayant un commencement d'exécution au cours de l'année 2025.

Les modalités de mobilisation de cette enveloppe seront précisées dans un appel à projet qui sera communiqué à l'ensemble du bloc communal dès le mois d'avril 2025.

Plusieurs autres dispositifs vont également se poursuivre en 2025. Il s'agit notamment du Fonds de Solidarité et Territoriale (FST), pour lequel, un certain nombre de demandes parvenues au 30 juin 2024 (date de clôture de dépôt des demandes d'aides) pourra faire l'objet d'un soutien au titre de l'exercice 2025. Le Fonds de Territorialisation ou encore la Charte Urbaine, dispositifs permettant de financer notamment les grands projets seront également mobilisés pour financer des opérations structurantes.

Ainsi, les dispositions transitoires mises en œuvre à la suite de l'adoption de ce rapport permettront de maintenir les conditions générales et les critères d'éligibilité des différents règlements d'aides existants.

c) L'année 2025 pour co-construire un nouveau pacte partenarial de soutien entre la CdC et les territoires

Durant l'année 2025, un **nouveau règlement d'aides sera co-construit avec les communes et intercommunalités, pour être soumis au vote de l'Assemblée de Corse en fin d'année 2025 : il aura vocation à entrer en vigueur dès le premier trimestre 2026**, et proposera de couvrir l'intégralité de la prochaine mandature municipale (2026-2032), ceci pour donner aux maires et équipes municipales élues en mars 2026 une lisibilité et une prévisibilité sur l'ensemble de leur mandature.

Ainsi, cette année sera le moment de repenser les cadres d'intervention du soutien aux territoires qui devront bien évidemment prendre en compte la situation financière contrainte de la CdC, tout en continuant à aider fortement les territoires, notamment les plus contraints de l'île.

Afin de fixer le cadre général des aides aux communes, intercommunalités et territoires, l'adoption des schémas stratégiques relatifs aux politiques urbaines et en faveur de la montagne est également proposée à l'Assemblée de Corse à cette session de mars 2025.

Dans le prolongement de ces schémas d'orientations stratégiques et en cohérence avec ceux-ci, de nouveaux règlements d'aides, conformes aux besoins des territoires et intégrant les impératifs de la trajectoire budgétaire de la Collectivité de Corse, seront élaborés et soumis à adoption dans le courant de l'année 2025, pour une entrée en vigueur dès le 1^{er} trimestre 2026.

C'est d'ailleurs dans cette perspective que des travaux de concertation ont eu lieu avec le bureau de la Chambre des Territoires, pour connaître les attentes des maires et élus locaux quant aux perspectives d'évolution des dispositifs d'aides de la Collectivité de Corse. En effet, des réunions thématiques se sont tenues afin de recueillir les besoins et les attentes des membres de la Chambre des Territoires.

Parmi les pistes de réflexion évoquées, la possibilité de faire correspondre la durée de la « dotation quinquennale » au mandat municipal et communautaire a été évoquée, afin de permettre aux futurs élus du bloc communal d'avoir une visibilité sur une période de 6 ans, soit de 2026 à 2032.

Dans le même sens, dans le cadre de la concertation menée à la fois sur les nouvelles orientations dans le secteur du logement et de l'Habitat ainsi que dans l'élaboration de l'accord-cadre sur le 12^{ème} programme d'intervention avec l'Agence de l'Eau, la Collectivité de Corse entend préserver les soutiens correspondants et déterminer avec l'ensemble des co-financeurs un volume d'aide significatif répondant aux besoins du bloc communal et des territoires, s'agissant de priorités stratégiques.

La méthode de co-construction proposée reposera, à titre prioritaire, sur le dialogue institutionnel avec la Chambre des Territoires ainsi qu'avec les deux associations des maires et présidents d'EPCI (Cismonte et Pumonti).

Il est également envisagé de mettre en œuvre un cycle de réunions sur les territoires, à l'instar de ce qui a pu être réalisé précédemment par la CdC au travers de la DGA aménagement du territoire et du Comité de Massif, ou encore par les agences et offices.

Les objectifs de ces cycles d'échanges seront de partager les objectifs et priorités en matière de soutien aux territoires ; de proposer les évolutions nécessaires à la bonne mise en œuvre des règlements ; de rechercher la meilleure complémentarité entre les divers dispositifs déployés par les services de la Collectivité de Corse, mais aussi par les agences et offices.

Les différents règlements d'aides feront dont l'objet d'une révision qui sera proposée au vote de l'Assemblée de Corse, dans le courant de l'année 2025, pour une mise en application au 1^{er} janvier 2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.